

PROCIMMO REAL ESTATE SICAV - RESIDENTIAL PK (ISIN CH0102905822)

Emission d'actions avril 2026

Bulletin pour « souscription libre »

Procimmo Real Estate SICAV est une société d'investissement à capital variable. Le compartiment investisseurs "Residential PK" relève de la catégorie «fonds immobilier» selon les articles 36 et suivants en relation avec les articles 58 et suivants de la loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux du 23 juin 2006 (LPCC). **Le compartiment investisseurs "Residential PK" est destiné exclusivement à des institutions de prévoyance professionnelle suisses exonérées d'impôts ainsi qu'à des caisses des assurances sociales et caisses de compensation suisses exonérées d'impôts au sens de l'art. 56 let. e et f de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD).** La présente souscription se base sur le prospectus d'émission ainsi que sur le prospectus avec règlement de placement et statuts intégrés de Procimmo Real Estate SICAV.

Période de souscription du 16 au 26 mars 2026, 12h00

Prix sera fixé après la période de souscription. Il comprend le prix d'émission de CHF 158.54 par action (la commission d'émission et les frais accessoires sont compris dans le prix d'émission) ainsi que l'indemnité pour les droits de souscription nécessaires à cette souscription.

Libération 2 avril 2026

Données sur le souscripteur

Nom et prénom ou
raison sociale

Adresse

NP/Localité

Partenaire distributeur

Souscription

Le/Les soussigné(s) souscrit/souscrivent selon les conditions du prospectus d'émission :

actions Procimmo Real Estate SICAV - Residential PK.

à un prix qui sera fixé après la période de souscription. Il comprend le prix d'émission de CHF 158.54 par action (la commission d'émission et les frais accessoires sont compris dans le prix d'émission) ainsi que l'indemnité pour les droits de souscription nécessaires à cette souscription.

Valeur 10 290 582 / ISIN CH0102905822

Le(s) soussigné(s) s'engage(nt) par la présente, de manière inconditionnelle et irrévocable, à verser le montant correspondant aux nouvelles actions souscrites ou, en cas de réduction, le montant réduit correspondant, avec une date de valeur au 2 avril 2026, et autorise(nt) par la présente sa/leur banque dépositaire à débiter son/leur compte.

La libération des actions s'effectue contre paiement du prix le 2 avril 2026

Transmission de la souscription

Ce bulletin de souscription, dûment complété et signé, doit être envoyé, au plus tard le 26 mars 2026, 12h à :

Original : A la banque de l'investisseur

Copie par e-mail à la banque dépositaire : Banque Cantonale Vaudoise
Fund & Immo Desk
e-mail : immo.desk@bcv.ch

Afin que votre souscription soit acceptée, merci de transmettre ce bulletin de souscription à votre banque pour qu'elle puisse confirmer cette souscription aux mêmes coordonnées ci-dessus

Libération, enregistrement des titres, mode de paiement

Libération des actions souscrites

Au débit de mon compte IBAN : _____

Banque _____

Comptabilisation des titres

Dans mon dépôt n° _____

Banque _____

Par sa signature, le souscripteur confirme :

- avoir avisé sa banque de cette souscription;
- avoir demandé à sa banque de transmettre ce bulletin à la banque dépositaire
- avoir pris connaissance que la souscription sera acceptée uniquement après confirmation par une banque suisse de cette souscription;
- relever sa banque du secret bancaire en relation avec cette souscription, notamment en l'autorisant à transmettre le présent bulletin à la banque dépositaire;
- être une institution de prévoyance professionnelle suisse exonérée d'impôts ou une caisse d'assurances sociales ou une caisse de compensation suisse exonérée d'impôts au sens de l'art. 56 let. e et f de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD);
- avoir pris connaissance du contenu du prospectus d'émission ainsi que du prospectus avec règlement de placement et statuts intégrés en vigueur de Procimmo Real Estate SICAV;
- de manière inconditionnelle et irrévocable, à verser le montant correspondant aux nouvelles actions souscrites ou, en cas de réduction, le montant réduit correspondant, à la date de libération et autorise(nt) par la présente sa/leur banque à débiter son/leur compte;

_____, le _____

Signature(s)

Confirmation par la banque de l'investisseur

Par la transmission de ce bulletin de souscription à la banque dépositaire (contact ci-dessus), la banque de l'investisseur confirme :

- 1) Que cette souscription peut être acceptée par la banque dépositaire ; et
- 2) Que le souscripteur fait bien partie du cercle des investisseurs autorisés par le contrat de fonds.

Exclusion de responsabilité

La SICAV et la banque dépositaire se réservent le droit de reporter ou de ne pas procéder à l'émission de nouvelles actions à tout moment avant la date de paiement en raison d'événements de nature nationale ou internationale, monétaire, financière, économique, politique ou de règlement ou si des événements de nature différente surviennent qui mettraient sérieusement en péril le succès de l'offre.

Coordonnées

Banque dépositaire: Banque Cantonale Vaudoise, Lausanne - Immo Desk, Tél : +41 (0)21 212 40 96

Direction de fonds déléguée : PROCIMMO SA, Renens, Tél : +41 (0)21 651 64 30

Art. 56 LIFD (extrait)

Sont exonérés de l'impôt:

...

- e. les institutions de prévoyance professionnelle d'entreprises qui ont leur domicile, leur siège ou un établissement stable en Suisse et d'entreprises qui ont avec elles des liens étroits, à condition que les ressources de ces institutions soient affectées durablement et exclusivement à la prévoyance en faveur du personnel;
- f. les caisses indigènes d'assurances sociales et de compensation, notamment les caisses d'assurance chômage, d'assurance maladie, vieillesse, invalidité et survivants, à l'exception des sociétés d'assurances concessionnaires;

...